

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

2023/591

SERVICES TECHNIQUES

Objet : spectacle pyrotechnique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale et les articles L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-3 et R 417-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU l'arrêté n° 2022/584 du 27 juin 2022 sur la réglementation du stationnement ininterrompu,

VU l'arrêté n° 2023/36 du 1^{er} juin 2023, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2023/37 du 1^{er} juin 2023 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la préparation et le bon déroulement du traditionnel feu d'artifice du 14 juillet, le mercredi 13 juillet 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

CONSIDÉRANT qu'ainsi il est nécessaire, par mesure de sécurité, pendant la durée du spectacle pyrotechnique, de modifier la circulation et le stationnement rue du port, place Maurice Chevalier, et square Tino Rossi.

ARRETE

Du JEUDI 13 à 07h au VENDREDI 14 JUILLET 2023 à 2h :

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue du Port partie basse (entre la rue Smith Champion et la place Maurice Chevalier) et place Maurice Chevalier, sauf aux véhicules de services et de secours.

Le JEUDI 13 JUILLET 2023 de 20h à MINUIT :

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue Hoche, avenue Madeleine Smith Champion, rue Nazaré et dans la partie haute de la rue du Port dans le sens descendant (entre la rue Charles VII et la rue Madeleine Smith Champion). L'accès à la rue Hoche sera limité à l'usage des parkings et aux riverains. L'accès au Pont de Nogent par la rue Hoche sera fermé.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée d'une part par l'avenue Kléber, le boulevard Albert 1^{er} et la rue Jacques Kablé et d'autre part par la rue Agnès Sorel.

ARTICLE 3 : Les accès à la passerelle piétonne située en surplomb de la Marne (entre la rue de Nazaré et la ville de Champigny) seront fermés et la circulation piétonne sera interdite pour des raisons de sécurité.

Du MERCREDI 12 à 19H au VENDREDI 14 JUILLET 2023 à 9H :

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit et rendu gênant (article R 417-10 du Code de la Route), rue du Port partie basse entre la rue du port et la place Maurice Chevalier, des deux côtés du stationnement, sur l'ensemble de la place Maurice Chevalier et le square Tino Rossi.

ARTICLE 5 : Le stationnement sera interdit et rendu gênant (article R 417-10 du Code de la Route) :

- avenue Madeleine Smith Champion, dans la partie comprise entre la rue du Port et le premier accès au stade, des deux côtés de la voie pour la réservation de stationnement pour les deux roues et pour les véhicules de service de la logistique de la commune de Nogent-sur-Marne,
- au droit du n° 8 rue du Port sur 8 emplacements de stationnement pour le stationnement des véhicules de la ville de Nogent sur Marne et des différents prestataires.
- au droit des n°3 à 7 rue de Nazaré sur 8 emplacements de stationnement pour le stationnement des véhicules de la ville de Nogent sur Marne et des différents prestataires.

Du JEUDI 13 à 16h au VENDREDI 14 JUILLET 2023 à 2h :

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules de tous genres, sera interdite rue du Port entre la rue Hoche et la Marne, sauf aux véhicules de services et de secours.

ARTICLE 7 : Des panneaux réglementaires, conformes aux conditions définies aux articles 1 à 5 seront posés sur des supports adaptés par les soins de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne et publié au recueil des actes administratifs

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Les services de Police Nationale ou Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 3 juillet 2023

Sébastien EYCHENNE

Adjoint au Maire

Chargé de l'écologie et de l'esthétique urbaine

De l'environnement, de la voirie et des espaces publics

